

LE DON DU CORPS À LA SCIENCE

On peut léguer son corps à la faculté de médecine d'une université pour qu'il serve à l'enseignement, à l'étude de l'anatomie ou à la recherche, afin de faire progresser les connaissances dans le domaine des sciences de la santé.

Pour léguer son corps à la science, il faut avoir rempli un formulaire de « **promesse de don de corps** ». Celle-ci doit être datée et signée et indiquer le sort que l'on souhaite réserver à son corps après les études et expériences auxquelles il aura servi : l'inhumation ou l'incinération, et le souhait ou non que la famille en soit avertie.

Le formulaire doit être ensuite envoyé au service destinataire du legs, c'est-à-dire au secrétariat du laboratoire d'anatomie de l'université de son choix. Un double est conservé par le donneur ou par une personne qui a sa confiance. L'université envoie généralement au donateur un accusé de réception ou une fiche à joindre à sa carte d'identité afin que les proches ou héritiers en soient informés.

Concrètement, au moment du décès, les proches informeront :

- La commune de la volonté du défunt en lui fournissant copie du document par lequel le défunt a manifesté sa volonté de donner son corps à la science ;
- L'hôpital universitaire choisi. Celui-ci doit être prévenu dans les plus brefs délais et recevoir la dépouille au plus tard 48h après le décès.
- Les hôpitaux universitaires n'acceptent que les personnes décédées en Belgique, pour autant qu'ils ne soient pas soumis à une autopsie.

Une cérémonie ou un service religieux est envisageable, mais dans les 48h du décès. L'entreprise de pompes funèbres choisie par la famille devra alors se conformer à certaines prescriptions comme de déposer le corps dans les meilleures conditions possibles (en chambre froide). L'entreprise devra également remettre divers documents et autorisations (transport, inhumation ou incinération) lorsque le corps est transféré à l'université. Quant à l'inhumation, elle ne pourra avoir lieu qu'après que toutes les études auront été pratiquées, ce qui peut prendre plusieurs semaines, plusieurs mois, voire plusieurs années.

Sauf demande expresse, l'hôpital n'avertit pas les proches du jour de l'inhumation, mais bien de l'endroit où repose la dépouille mortelle. C'est pour cela que la personne qui rédige la promesse de don de corps à la science doit préciser dans ce document si le défunt souhaite que sa famille soit avisée de son inhumation, et dans l'affirmative s'il désire qu'elle l'apprenne avant ou après que l'inhumation ait eu lieu.

Le don de son corps à la science est purement gratuit. Mais la famille devra toutefois payer les frais liés à l'entrepreneur de pompes funèbres comme pour un enterrement classique.

Faculté de Médecine de l'ULB

Laboratoire d'Anatomie
Bâtiment G niveau 2 bureau 211
Route de Lennik 808, CP 619
1070 Bruxelles
02/555.63.66
Mail : labo@ulb.ac.be
www.erasme.ulb.ac.be

Faculté de Médecine de l'UCL

Unité de morphologie expérimentale
Tour Vésale 5240
Avenue Emmanuel Mounier 52
1200 Bruxelles
02/764.52.40
Mail : michelle.cougnon@uclouvain.be
uclouvain.be

Faculté de Médecine de l'ULG

Laboratoire d'anatomie humaine
ULG (B23) Liège
Quartier de l'hôpital
Avenue Hippocrate, 13
4000 Liège
04/366.51.52
Mail : anatomie.humaine@ulg.ac.be
labos.ulg.ac.be
dondecorps.be

Université de Mons

Faculté de Médecine et de Pharmacie
Institut d'Anatomie
Avenue du Champs de Mars, 4B
7000 Mons
065/37.37.49 ou 35.01
Mail :
dondecorpsalascience@umons.ac.be